



Déclaration liminaire
CHSCT du 27 février 2020

Monsieur le président du CHSCT,

Pour commencer une remarque concernant le regrettable report du début de ce CHS-CT. Le message a été envoyé à minuit. Pour la CGT, il n'est pas acceptable que des agents de l'administration puisse être encore en activité à une heure aussi tardive. La question de la déconnexion numérique, abordée à plusieurs reprises dans ce CHS-CT, doit être mis rapidement à l'ordre du jour d'un prochain comité.

Le 7 janvier 2020 les premiers cas de coronavirus sont annoncés en Chine. Le 30 janvier l'Organisation mondiale de la santé déclare une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI). Depuis le 24 janvier 2020, 18 cas de coronavirus ont été confirmés en France, dont deux patients décédés. Des mesures de précaution voire de confinement sont préconisées pour les personnes ayant séjourné en Chine, à Singapour, en Corée du Sud, en Iran et dans certaines régions d'Italie. La déclaration d'une USPPI implique notamment pour la France une mise en alerte du système de santé et le renforcement de la sensibilisation de la population, du dépistage et de la surveillance. Le ministre a communiqué en direction des académies en vue de la mise en place d'un protocole validé concernant les risques d'exposition au Covid-19. Au sein de l'administration centrale aucune information aux personnels sur les dispositions à prendre en cas de suspicion de contamination ou de séjour dans une zone à risque. La CGT demande que le CHSCT soit informé des dispositions que l'administration prévoit de mettre en œuvre et qu'un protocole de procédures soit rédigé pour l'administration centrale.

Ce n'est pas la première fois que l'administration centrale ne prend pas les mesures suffisamment en amont, comme par exemple pour le plan canicule. Il est nécessaire d'établir des procédures préventives en y associant le CHSCT.

Concernant la missions l'inspection diligentée à la DGESCO, et suite à la présentation faite lors du dernier CHSCT qui devrait être complétée aujourd'hui, aucune information pour mettre en œuvre les préconisations des inspectrices et celles complémentaires émises par le CHSCT n'a été diffusée en direction des collègues de la direction. La gravité des situations dans différents bureaux de la DGESCO, qui a amené le CHSCT a demandé une enquêtes sur les conditions de travail des agents, ne semble pas être prise en compte par la direction.

Nous avons de notre côté amorcé un travail de compilation des différents rapports ou extraits de rapports de l'IG missionnés ces dernières années sur les différentes directions du ministère : DGESCO, DNE, DAF C, DAI ou DGEIP A. Il en ressort des éléments récurrents, par exemple les surcharges de travail, les mauvaises répartitions de charges ou la dégradation du climat social en raison des comportements managériaux. Ce travail demande à être approfondi mais il plaide pour une approche globale et transversale du problème. La CGT demande donc la mise en place d'un plan de prévention global des risques psycho-sociaux, comme nous l'avons déjà demandé à de nombreuses reprises et dans notre déclaration liminaire du CHSCT du 21 janvier 2020.

La présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels à l'ordre du jour de ce CHSCT montre justement dans ce domaine que la démarche portée au sein de notre administration centrale reste trop administrative au détriment d'une véritable démarche préventive d'ensemble. La CGT fera des propositions dans ce sens au moment d'aborder ce point.

Il nous semble cependant que l'actualité forte de ce jour et pour cette séance raccourcie du CHSCT reste le réaménagement des locaux du site Descartes. Nous demandons que ce point soit remonté dans l'ordre du jour et traité en point 3.